



En 2022, la baisse des délais de paiement des entreprises se confirme

La Banque de France élargit à plus d'un million de microentreprises son périmètre d'étude sur les délais de paiement des entreprises françaises. En 2022, les délais fournisseurs et clients se sont inscrits à la baisse pour l'ensemble des entreprises (1,3 million), avec un recul de 2 jours en moyenne pour la population historique sous revue (grandes entreprises, entreprises de taille intermédiaire, PME hors microentreprises, les plus concernées par le crédit interentreprises) et de respectivement 2 jours et 1 jour pour les microentreprises.

Les retards de paiement augmentent avec la taille des entreprises. Ainsi, même si les grandes entreprises sont moins nombreuses à régler leurs fournisseurs après 60 jours, des retards de paiement ont continué d'affecter surtout les PME, avec 15 milliards d'euros manquant alors à leur trésorerie. Cela justifie l'action de la Banque de France pour dégrader la cotation des entreprises aux délais de paiement excessifs non justifiés.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

L'auteur remercie Didier Cochonneau, Karelle Thiebot-Goget pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

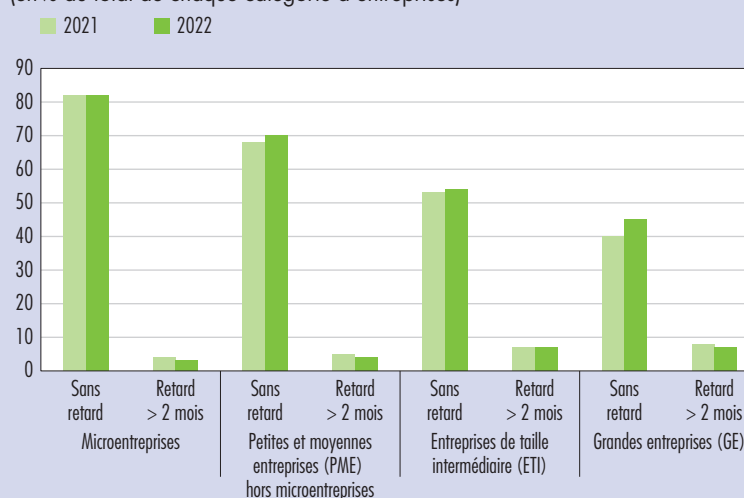
– **2 jours d'achats**
la baisse des délais fournisseurs
des entreprises (hors microentreprises)
en 2022

+ **5 points de pourcentage**
la hausse de la part des grandes entreprises
qui paient leurs fournisseurs avant 60 jours

15 milliards d'euros
le manque de trésorerie pour les PME
à cause des retards de paiement

Répartition des délais fournisseurs par intervalle et par taille d'entreprise, en 2021 et 2022 (entreprises payant à l'heure ou avec grand retard)

(en % du total de chaque catégorie d'entreprises)



Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).



Cette étude s'appuie sur la base des comptes sociaux du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) géré par la Banque de France. Le périmètre de l'étude couvre l'ensemble des entreprises situées en France et qui n'appartiennent pas au secteur financier, quel que soit leur statut juridique, à l'exception des sociétés civiles immobilières et foncières indépendantes (cf. annexe 1).

Pour cette nouvelle édition de cette étude annuelle sur les comportements de paiement des entreprises françaises, le périmètre des liasses fiscales exploitées ne se limite plus aux entreprises cotées par la Banque de France. Il s'est considérablement élargi, avec un nombre de bilans multiplié par quatre. Ce supplément de bilans, principalement d'entreprises de petite taille, permet d'intégrer les microentreprises dans l'analyse¹.

Pour cette catégorie des microentreprises, les liasses fiscales sont disponibles pour la période 2019-2022. Par suite, et du fait également des spécificités de cette population (cf. encadré 1), l'analyse des délais de paiement est conduite ici distinctement de celle du reste des entreprises.

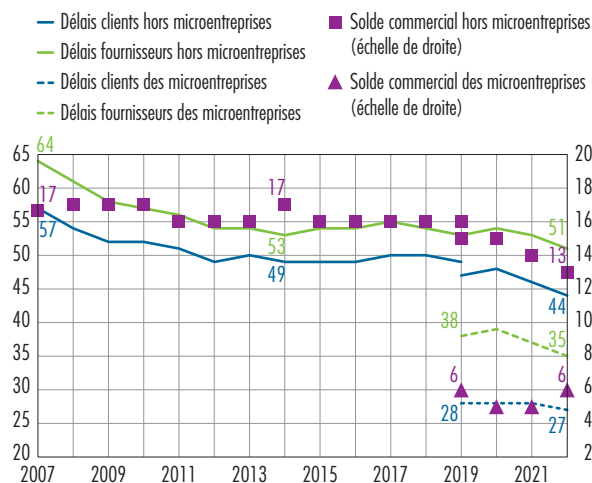
1 La baisse des délais de paiement se confirme en 2022 pour toutes les entreprises

En 2022, les entreprises françaises règlent sensiblement plus vite leurs fournisseurs

Après avoir légèrement augmenté en 2020 pendant la crise sanitaire, les délais de paiement clients et fournisseurs des entreprises hors microentreprises suivent une deuxième baisse consécutive après 2021, qui atteint 2 jours en 2022 (cf. graphique 1)². Ainsi, la reprise de la réduction des délais de paiement fournisseurs amorcée en 2018 se confirme et s'amplifie en 2022. La diminution concomitante des délais fournisseurs et clients induit une baisse importante du poids financier du crédit interentreprises (mesuré par le

G1 Délais de paiement en France

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Notes : La prise en compte de plus d'un million de bilans supplémentaires, même si elle concerne des entreprises de petite taille, a pu modifier le contour de la population des entreprises hors microentreprises. Cela explique notamment la rupture sur les délais clients observés pour cette sous-population (cf. annexe 1). Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires l'écart entre l'encours de créances clients non réglées et l'encours de dettes fournisseurs à payer en date d'arrêt.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

solde commercial³), inférieur de 2 jours de chiffre d'affaires à son niveau de 2019.

Les microentreprises avaient également rallongé leurs délais fournisseurs de 1 jour d'achats en 2020, alors que leurs délais clients restaient stables. Cet accroissement a toutefois été effacé dès 2021. La contraction des délais fournisseurs des microentreprises a repris en 2022, accompagnée par celle, moins forte, des délais clients (- 1 jour de chiffres d'affaires, contre - 2 jours d'achats pour les délais fournisseurs). Ce décalage s'est traduit par une légère dégradation du solde commercial des microentreprises en 2022 par rapport à 2021.

1 Les microentreprises comptent moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros (cf. décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 définissant les catégories statistiques de taille d'entreprise).

2 La prise en compte de plus d'un million de bilans supplémentaires, même si elle concerne des entreprises de petite taille, a pu modifier le contour de la population des entreprises hors microentreprises. Cela explique notamment la rupture observable sur les délais clients pour cette sous-population (cf. annexe 1 pour la description des données de l'étude).

3 Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires la différence entre le poids des encours de créances clients non réglées en date d'arrêt et la ressource que procurent les encours de dettes fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 2).



ENCADRÉ 1

Situation des microentreprises en matière de délais de paiement

La prise en compte d'un nombre accru de bilans dans notre étude des délais de paiement permet pour la première fois d'analyser la situation de plus de 1 100 000 microentreprises et leurs comportements de paiement. Leurs délais de paiement s'avèrent nettement plus faibles que pour le reste des entreprises, quel que soit le secteur d'activité (cf. graphique 1 en corps d'article et tableau ci-dessous), et justifient donc une analyse distincte de celle du reste des entreprises.

La répartition des microentreprises par grands secteurs d'activité se différencie de celle des autres catégories d'entreprises réunies : moindre importance de l'industrie manufacturière et, de façon plus surprenante, du commerce (cf. tableau). L'approche sectorielle n'explique cependant pas les plus faibles délais de paiement des microentreprises comparativement au reste de la population d'entreprises¹. L'écart relève davantage de leurs caractéristiques propres et de leurs activités dans chaque grand secteur.

Caractéristiques comparées de la population des microentreprises en matière de délais de paiement en 2022

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Industrie manufacturière	Construction	Commerce	Transports et entreposage	Hébergement et restauration	Information et communication	Activités immobilières	Conseil et services aux entreprises	Autres	Total
1. Microentreprises										
Nombre d'entreprises	66 194	199 920	244 250	54 544	114 376	49 774	82 283	206 097	114 100	1 131 538
Part de la population des microentreprises (en %)	5,9	17,7	21,6	4,8	10,1	4,4	7,3	18,2	10,1	100,0
Délais clients	28,2	34,4	13,9	24,0	2,1	51,8	15,6	51,9	21,4	27,1
Délais fournisseurs	38,2	36,4	35,5	19,2	31,3	35,2	39,3	37,1	38,6	35,5
2. Ensemble des entreprises hors microentreprises										
Nombre d'entreprises	22 867	24 751	42 361	8 077	14 249	6 822	2 776	25 086	7 585	154 574
Part de la population hors microentreprises (en %)	14,8	16,0	27,4	5,2	9,2	4,4	1,8	16,2	4,9	100,0
Délais clients	46,9	62,1	24,9	53,5	5,9	77,2	27,8	68,3	39,3	44,0
Délais fournisseurs	53,0	53,9	43,2	40,8	45,4	66,6	59,0	59,5	59,5	51,2
Différences (1 par rapport à 2)										
Part de la population (en points de %)	- 8,9	1,7	- 5,8	- 0,4	0,9	0,0	5,5	2,0	5,2	0,0
Délais clients (en %)	- 39,9	- 44,6	- 44,1	- 55,1	- 64,6	- 32,9	- 44,1	- 24,0	- 45,5	- 38,3
Délais fournisseurs (en %)	- 27,9	- 32,6	- 17,7	- 52,8	- 31,0	- 47,1	- 33,3	- 37,7	- 35,0	- 30,7

Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

Par construction, les microentreprises sont des structures légères, qui exercent des activités souvent proches du consommateur final, avec des cycles d'exploitation plutôt courts et majoritairement sans ou avec peu de salariés². Dans ces conditions, les problématiques de financement du cycle et des charges d'exploitation et l'intérêt du crédit interentreprises se posent avec moins d'importance pour une partie d'entre elles. Cela se retrouve dans la proportion importante de microentreprises dont les délais clients ou fournisseurs sont nuls, ce qui est très rare pour les autres catégories d'entreprises. Les activités concernées ici par des délais à zéro sont notamment le transport de personnes (délais clients et fournisseurs), la charcuterie ou la boulangerie en domaine industriel ainsi que la restauration et le commerce de détail (délais clients), ou encore la prestation de service informatique (délais fournisseurs).

¹ En appliquant aux délais de paiement des microentreprises par secteurs la composition sectorielle de la population des entreprises hors microentreprises, le délai clients moyen recalculé des microentreprises s'établit alors à 27,0 jours, contre 27,1, et le délai fournisseurs à 35,3 jours, contre 35,5, soit des niveaux toujours bien inférieurs à ceux des autres entreprises.

² Environ 60% des microentreprises de notre échantillon emploient deux salariés ou moins.



La baisse des délais fournisseurs est particulièrement forte pour les grandes entreprises

En 2022, la baisse observée des délais de paiement est commune à l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille (cf. tableau 1). Elle est particulièrement marquée pour les grandes entreprises (GE), où elle dépasse 4 jours pour les délais fournisseurs et 3 jours pour les délais clients⁴. La diminution des délais fournisseurs se limite à 1 jour pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) – pour lesquelles le niveau des délais clients demeure le plus élevé –, alors qu'elle atteint 2 jours pour les microentreprises (cf. *supra*) et les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises. Ces dernières bénéficient d'une baisse équivalente des délais clients, qui se révèlent au contraire stables pour les ETI. Les PME hors microentreprises restent les entreprises les plus pénalisées par le crédit interentreprises, malgré la réduction de leur solde commercial, constatée en 2021 et prolongée en 2022 (– 1 jour, à 12,7 jours de chiffre d'affaires).

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de la loi de modernisation de l'économie (LME, loi n° 2008-776 du 4 août 2008) et du délai plafond de 60 jours pour les règlements interentreprises⁵, l'ensemble des entreprises ont, dans un premier temps, fortement réduit leurs délais de paiement (cf. graphique 2 *infra*, période 2007-2014).

Ce recul des délais fournisseurs a nettement prévalu pour les PME hors microentreprises et les ETI, simultanément pour ces dernières à une baisse équivalente de leurs délais clients. Après les ajustements induits par la LME, les délais de paiement des GE et des ETI ont réaugmenté, tendance qui s'est confirmée au moment de la crise sanitaire. Pour les GE, cette hausse prolongée a finalement plus que contrebalancé les efforts consentis après la LME. La forte baisse observée en 2022 ne constitue donc qu'un rattrapage partiel des périodes précédentes, que les GE devront confirmer pour tendre en moyenne vers le respect du délai de 60 jours dont elles restent éloignées. Les ETI devront également poursuivre l'amélioration constatée en 2022 pour revenir vers le seuil de 60 jours qu'elles avaient pourtant presque franchi à la baisse en 2014.

La baisse des délais fournisseurs se vérifie dans presque tous les secteurs, mais plus particulièrement dans l'hébergement-restauration

En 2022, la baisse des délais fournisseurs observée dans l'ensemble de la population (hors microentreprises) se retrouve dans la quasi-totalité des secteurs (cf. tableau 2 *infra*).

Elle est très forte dans l'hébergement-restauration, avec un recul de 11 jours d'achats. Les entreprises du secteur ne font cependant que retrouver le niveau de 2019,

T1 Délais de paiement par taille d'entreprise (2007-2022)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2022	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2007	2014	2021	2022	2007	2014	2021	2022	2007	2014	2021	2022
Ensemble des entreprises hors microentreprises	154 574	56,5	49,4	46,0	44,0	64,0	53,4	53,1	51,2	16,9	16,6	13,6	12,6
dont : Grandes entreprises	287	50,8	48,6	52,4	49,1	70,9	65,5	71,6	67,1	7,2	7,6	6,1	4,7
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	6 402	62,1	52,9	52,1	51,9	69,5	60,5	63,7	62,4	16,5	13,7	10,5	10,0
Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises	147 885	56,3	49,3	45,8	43,6	63,7	53,0	52,7	50,7	16,9	16,8	13,7	12,7
Microentreprises	1 131 538	nd	nd	27,9	27,1	nd	nd	36,8	35,5	nd	nd	5,4	6,1

nd, non disponible.

Champ : cf. graphique 1.

Note : La prise en compte de bilans supplémentaires à partir de 2019 modifie légèrement le niveau des délais clients pour la catégorie des PME hors microentreprises par rapport au calcul effectué sur le périmètre antérieur de l'étude (environ un jour en moins).

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

4 Cette forte baisse est en partie liée à un changement à la marge dans la composition de l'échantillon à laquelle les résultats pour les GE peuvent être sensibles du fait de la taille de la population (287 entreprises en 2022). Toutefois, nous constatons également une forte baisse de la valeur médiane des délais de paiement des GE, de près de 4 jours pour les délais fournisseurs et de 2 jours pour les délais clients. En population cylindrique, le délai fournisseurs moyen des GE diminue de plus de 3 jours en 2022, et la baisse du délai clients moyen avoisine ce résultat.

5 Cf. annexe 2 pour le lien entre les délais de paiement tels que calculés dans cette étude et la norme imposée par la LME de 60 jours calendaires après émission de facture.



comme elles avaient très sensiblement rallongé leurs délais de règlement lors de la crise sanitaire. En 2022, le solde commercial des entreprises du secteur reste très largement favorable en raison du paiement au comptant d'une majorité de leur clientèle. La situation est comparable

dans le secteur du commerce où le commerce de détail, notamment, bénéficie aussi majoritairement de règlements au comptant par ses clients particuliers. Les délais fournisseurs du commerce sont restés stables en 2022, comme durant la crise sanitaire.

T2 Délais de paiement par secteur d'activité (2007-2022) – Ensemble des entreprises hors microentreprises

(nombre d'entreprises en unités; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

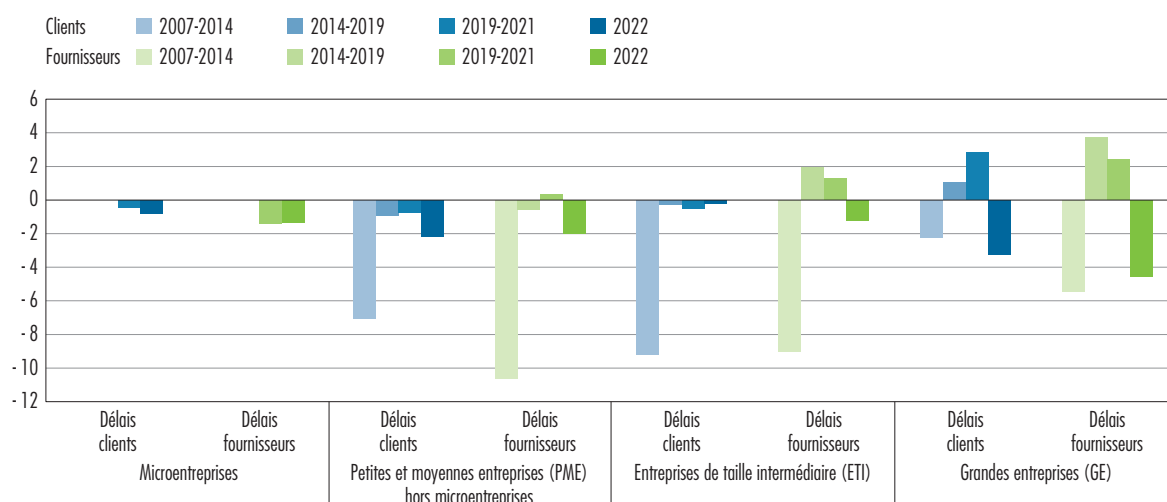
	Nombre d'entreprises 2022	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2007	2014	2021	2022	2007	2014	2021	2022	2007	2014	2021	2022
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	154 574	56,5	49,4	46,0	44,0	64,0	53,4	53,1	51,2	16,9	16,6	13,6	12,6
dont : Industrie manufacturière	22 867	69,2	55,5	48,0	46,9	71,3	56,6	54,4	53,0	24,1	19,6	13,7	12,5
Construction	24 751	67,7	65,0	63,9	62,1	71,4	57,1	53,3	53,9	23,9	29,6	29,7	26,8
Commerce	42 361	35,9	29,8	25,6	24,9	53,7	44,4	43,5	43,2	-6,0	-4,7	-7,7	-8,5
Transports et entreposage	8 077	57,8	53,4	55,1	53,5	47,2	41,6	42,3	40,8	29,7	28,4	29,7	28,8
Hébergement et restauration	14 249	8,1	6,6	6,2	5,9	50,4	46,2	56,6	45,4	-16,4	-17,2	-29,8	-19,2
Information et communication	6 822	89,2	80,9	79,4	77,2	82,2	74,1	70,4	66,6	48,9	45,4	41,9	41,4
Activités immobilières	2 776	24,7	26,1	25,9	27,8	60,7	60,8	60,0	59,0	-0,7	3,3	1,1	3,7
Conseils et services aux entreprises	25 086	85,9	79,9	71,8	68,3	70,8	63,6	61,9	59,5	55,4	52,4	45,1	42,7

Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

G2 Variation des délais de paiement (clients et fournisseurs) par taille d'entreprise et par période

(délais clients en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : La période 2007-2014 marque une baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME). Les entreprises ont en effet anticipé dès 2007-2008 l'entrée en application de cette loi, effective au 1^{er} janvier 2009 (cf. graphique 1). La période 2014-2019 se caractérise davantage par une stabilité des délais de paiement, notamment pour les PME hors microentreprises. La période 2019-2021 met ensuite en exergue l'impact de la crise de la Covid-19 sur les délais de paiement, et l'année 2022 affiche les évolutions les plus récentes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).



En 2022, dans la construction, les délais fournisseurs des entreprises (hors microentreprises) ont en revanche légèrement augmenté, alors que les clients ont réglé en moyenne près de 2 jours plus tôt. Les délais clients restent toutefois largement supérieurs aux délais fournisseurs, qui ont fortement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LME.

Pour la même catégorie d'entreprises, l'industrie a vu ses délais fournisseurs et clients diminuer dans des proportions identiques en 2022 (- 1,2 jour). Le secteur reste ainsi l'un des rares, parmi les secteurs qui comptent principalement une clientèle professionnelle, à présenter des délais fournisseurs supérieurs aux délais clients.

Les délais de paiement dans les transports ont aussi diminué dans des proportions comparables à ceux de l'industrie. Le solde commercial des entreprises du secteur reste alors relativement stable, à un niveau élevé proche de celui de la construction. La réduction des délais de paiement en 2022 dans le transport constitue un rattrapage des légères augmentations intervenues pendant la crise sanitaire. Auparavant, les indicateurs de paiement du secteur étaient restés plutôt stables depuis une décennie.

Enfin, les secteurs de l'information et de la communication et des conseils et services aux entreprises (hors microentreprises) s'avèrent les plus pénalisés par le crédit interentreprises, avec un solde commercial de plus de 40 jours de chiffre d'affaires. Les délais de paiement de leurs clients avoisinent ou dépassent 70 jours. Les délais fournisseurs se rapprochent (information et communication) ou passent en deçà (conseils et services aux entreprises) du seuil de 60 jours.

L'analyse sectorielle appliquée aux microentreprises fait ressortir le même mouvement général de réduction des délais de paiement en 2022, dans une proportion néanmoins inférieure à celle mesurée pour le reste de la population des entreprises (cf. annexe 3, tableau). Dans le

secteur hébergement-restauration, les microentreprises ont également réduit leurs délais fournisseurs de façon substantielle (- 7 jours d'achats), alors même que le glissement apparu au cours de la crise sanitaire était inférieur à celui des entreprises de plus grande taille dans le secteur (+ 4 jours de chiffre d'affaires).

2 En 2022, les grandes entreprises améliorent davantage leur comportement de paiement que les autres entreprises

Les comportements de paiement des entreprises françaises tendent à s'améliorer depuis 2018

En 2022, la part des entreprises hors microentreprises payées sans retard et la part de celles qui règlent leurs fournisseurs en moyenne avant 60 jours ont sensiblement augmenté (+ 2 points de pourcentage, à respectivement 68 % et 70 % - cf. graphique 3)⁶. Ce constat recouvre cependant des disparités de comportements de paiement entre entreprises par tailles (cf. *infra*).

Ces hausses prolongent la tendance observée depuis 2018 et seulement interrompue par la crise sanitaire au cours de laquelle la proportion des entreprises réglant leurs fournisseurs à l'heure avait reculé.

Une nouvelle phase d'amélioration des comportements de paiement semble s'engager après celle consécutive à l'entrée en vigueur, début 2009, de la loi de modernisation de l'économie (LME), et dont les effets se sont estompés à partir de 2014. Cette nouvelle phase coïncide avec l'entrée en vigueur progressive des dispositions de la loi dite Sapin 2⁷. Celles-ci ont renforcé les sanctions pour retard de paiement en portant l'amende administrative maximale à 2 millions d'euros pour les personnes morales (au lieu de 375 000 euros antérieurement) et en systématisant la publication des sanctions sur le site de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF)⁸.

⁶ Cf. annexe 2 pour la définition des retards.

Pour mémoire, la prise en compte de plus d'un million de bilans supplémentaires, même si elle concerne des entreprises de petite taille, a pu modifier le contour de la population des entreprises hors microentreprises. Cela explique notamment la rupture sur la courbe des paiements clients sans retard pour cette sous-population (cf. annexe 1).

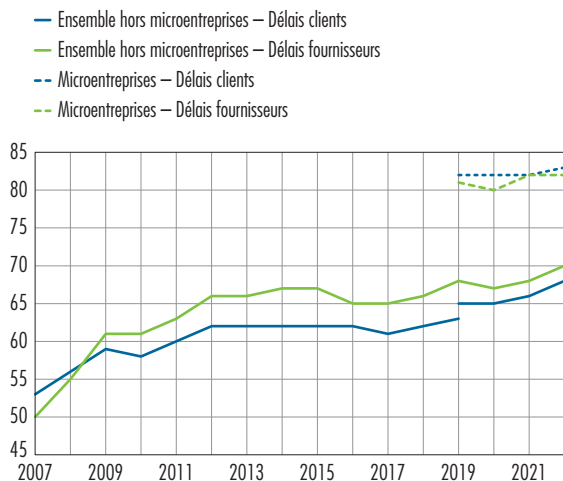
⁷ Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

⁸ Avant que la loi PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises) n'impose la publication des sanctions dans la presse, aux frais de l'entreprise, en complément de la publication sur le site Internet de la DGCCRF.



G3 Part des paiements sans retard en 2022

(en % du total des paiements par catégorie)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Sur la rupture affichée sur la première série en 2019, cf. note en graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

En ce qui concerne les microentreprises, la part de celles qui règlent leurs fournisseurs avant 60 jours a également reculé en 2020 (à 80%), avant de se redresser en 2021,

à 82% (même valeur en 2022), pour dépasser son niveau de 2019 (81%). La part des microentreprises payées à l'heure est restée stable pendant la crise sanitaire, avant de suivre une légère amélioration en 2022 (+ 1 point de pourcentage, à 83%).

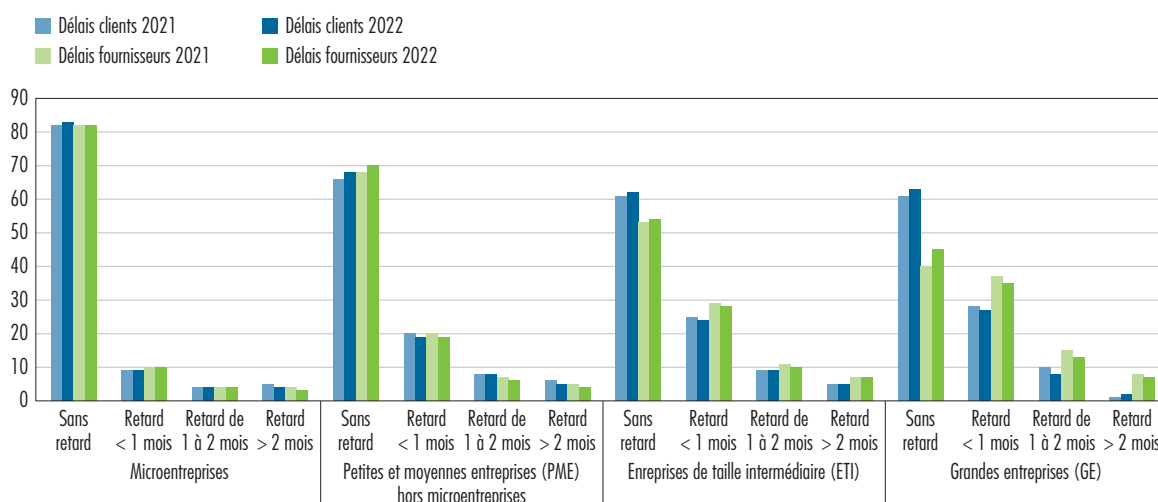
Les grandes entreprises réduisent leurs retards de paiement, mais cette amélioration doit encore se poursuivre

La part des microentreprises payées et payant à l'heure est plus élevée que pour les autres catégories d'entreprises (cf. graphique 4). Plus de quatre microentreprises sur cinq règlent ainsi leurs fournisseurs avant 60 jours, et elles se trouvent dans la même proportion payées par leurs clients en moyenne avant le délai légal. Ces chiffres s'améliorent légèrement en 2022 s'agissant des délais clients, alors qu'ils restent stables pour les délais fournisseurs.

Pour les autres catégories d'entreprises par taille, les proportions de celles qui paient ou sont payées à l'heure augmentent. La progression est particulièrement notable pour les PME hors microentreprises qui règlent leurs fournisseurs avant 60 jours (+ 2 points de pourcentage, à 70%) ou qui sont payées avant 60 jours (+ 2 points de pourcentage, à 68%).

G4 Répartition des délais de paiement par intervalle et par taille d'entreprise, en 2021 et 2022

(en % du total de chaque catégorie d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : En 2021, 68% des PME hors microentreprises règlent leurs fournisseurs en moyenne sans aucun retard ; cette proportion s'élève à 70% en 2022.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).



L'accroissement de la part des GE qui paient avant l'expiration du délai plafond légal est encore plus net (+ 5 points de pourcentage), ce qui marque une évolution très positive.

Néanmoins, avec 45% d'entreprises qui paient à l'heure en 2022, les GE restent la catégorie d'entreprises aux comportements de paiement les plus dégradés. La part des GE payées à l'heure par leurs clients est pourtant identique, voire supérieure sur le dernier exercice à celle des ETI, et proche de celle des PME hors microentreprises.

Les GE retardent ainsi davantage leurs règlements que les autres catégories d'entreprises, alors qu'elles parviennent à se faire payer dans les mêmes conditions par leurs clients, ce qui suggère qu'elles ont une meilleure maîtrise de leurs postes clients et surtout fournisseurs.

Les secteurs des services aux entreprises subissent massivement des retards de paiement

Pour les entreprises hors microentreprises, les secteurs dont la clientèle est principalement composée de particuliers qui règlent au comptant subissent peu ou pas de retards de paiement.

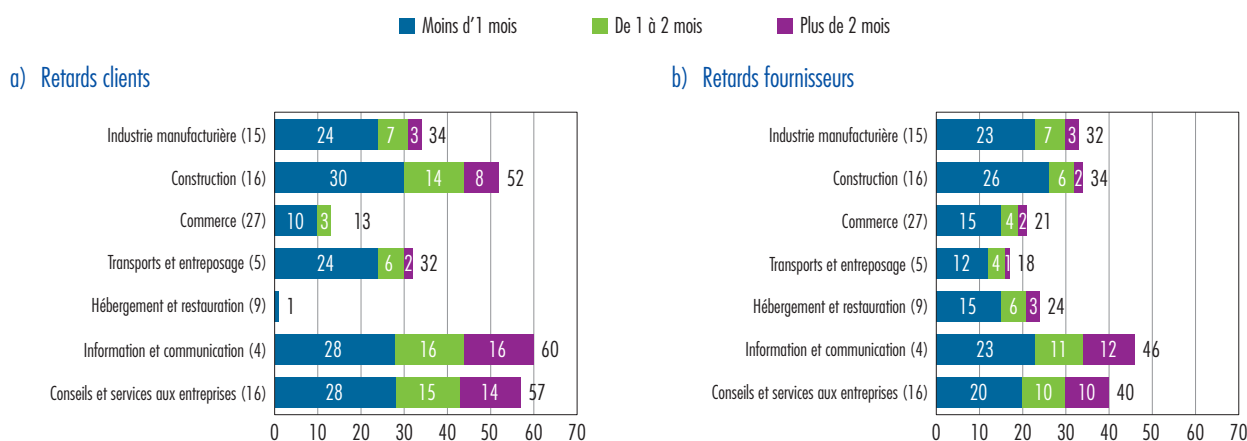
Dans l'hébergement-restauration, seul 1 % des entreprises a été payé en moyenne au-delà de 60 jours. Dans le commerce, ce pourcentage monte à 13%, essentiellement du fait des délais rencontrés dans le commerce de gros (cf. graphique 5).

Dans les secteurs qui opèrent principalement avec une clientèle de professionnels, avec en partie des entités du secteur public, la situation diffère. Les secteurs de l'industrie manufacturière et des transports notamment subissent le moins de retard, avec un tiers des entreprises payées après 60 jours⁹.

Les retards clients sont plus systématiques dans les secteurs de l'information et de la communication et des conseils et services aux entreprises. Près de six entreprises sur dix sont payées en moyenne après le délai plafond légal de 60 jours, et près d'un tiers au-delà de 90 jours. Ces retards sont également nombreux dans la construction où plus d'une entreprise sur deux est réglée en moyenne après 60 jours, et plus d'une sur cinq est payée plus d'un mois après.

G5 Répartition des retards de paiement par intervalle et par secteur d'activité, en 2022, hors microentreprises

(en % ; entre parenthèses, le pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)



Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Lecture : Pour les retards de paiement clients, sur les 16% d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur de la construction, 30% subissent des retards inférieurs à un mois en 2022 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 14% des retards de 1 à 2 mois (délais entre 91 et 120 jours) et 8% des retards de plus de 2 mois (délais dépassant 120 jours). Au total, 52% des entreprises du secteur de la construction subissent des retards de paiement clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

⁹ Une partie des activités du secteur des transports est soumise à un délai dérogatoire de 30 jours. En ne retenant comme seuil de retard que le délai de droit commun de 60 jours, notre calcul sous-estime donc la proportion des retards dans ce secteur.



Les écarts entre secteurs sont moins élevés s'agissant de la part des entreprises qui règlent leurs fournisseurs avec retard.

Dans les transports, la proportion d'entreprises qui paient en retard est ainsi plus faible que dans le commerce ou l'hébergement-restauration, alors que ces deux secteurs subissent peu de retards (cf. *supra*).

Dans le secteur de la construction, le nombre d'entreprises en retard de paiement est comparable à celui de l'industrie où les entreprises sont presque autant à être payées après 60 jours qu'à régler elles-mêmes après ce délai.

Dans l'information et la communication et les conseils et services aux entreprises, les retards de règlement fournisseurs sont nettement moins fréquents que les retards clients : quatre entreprises sur dix paient leurs fournisseurs après 60 jours, mais six sur dix sont payées par leurs clients après ce délai.

Pour les microentreprises, les hiérarchies entre secteurs sont identiques à celles observées pour les autres

catégories d'entreprises, avec des niveaux de retard toutefois nettement inférieurs (cf. annexe 3, graphique). Par exemple, seuls 35% des microentreprises des conseils et services aux entreprises et d'information et communication sont payés avec retard, contre près de 60% pour le reste de la population. Pour les règlements fournisseurs, le resserrement est plus net encore entre secteurs. Ainsi, les taux de retard dans la construction, le commerce et l'industrie manufacturière sont équivalents (16-17%), et peu au-dessus du taux observé dans l'hébergement-restauration (13%).

En 2022, les retards de paiement privent les PME de 15 milliards d'euros de trésorerie

Pour estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie des entreprises, nous pouvons simuler une situation dans laquelle i) les entreprises confrontées à des retards de paiement seraient réglées en 60 jours, et ii) celles qui règlent au-delà de ce délai s'acquitteraient en moyenne de leurs factures dans le délai légal. Ce contrefactuel majorant permet alors de mesurer les transferts potentiels

ENCADRÉ 2

Nouveau projet de règlement européen sur les retards de paiement

Le projet de règlement européen, du 12 septembre 2023, sur les retards de paiement prévoit une harmonisation européenne de la réglementation en matière de délais de règlement et de lutte contre les retards¹. De premiers échanges sont intervenus entre les membres de l'Observatoire des délais de paiement, dans l'attente de précisions sur le calendrier des discussions au Conseil européen et au Parlement, et ils ont souligné à cette occasion l'équilibre mis en place par la loi française.

Dans le cadre de l'appel à contributions préalable au projet de règlement, la Banque de France a ainsi pu rappeler que faire progresser la directive *Late Payment*² vers plus d'encadrement et une réduction substantielle des retards de paiement entre entreprises du secteur privé peut aider à renforcer l'intégration du tissu économique européen.

Ce sujet implique de nombreux acteurs et touche des pratiques et habitudes parfois ancrées de longue date dans les échanges au sein de chaque État. Aussi, la mise en place d'un Observatoire européen des délais de paiement, doté d'une prérogative sur l'ensemble des dispositions de la future directive, est à soutenir, en complément des travaux menés par l'Observatoire des délais de paiement français pour lequel la Banque de France assure la fonction de secrétariat.

¹ Commission européenne, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales*.

Pour une analyse détaillée de la dispersion des délais de paiement entre pays européens, cf. Commission européenne, *EU Payment Observatory*. En outre, dans son étude sur les *Comportements de paiement des structures publiques et privées en France et en Europe – 2^e trimestre 2023*, Altarex rappelle par exemple que les Pays-Bas et l'Allemagne accusent en moyenne moins de 7 jours de retard de paiement, contre 12 jours pour la France.

² Commission européenne, *Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales*.



de trésorerie qui interviendraient entre catégories d'entreprises en l'absence de retards de paiement¹⁰.

Sur la base des données bilancielle de l'exercice 2022, les PME ressortent de nouveau comme les entreprises les plus pénalisées par les retards de paiement. Les transferts de trésorerie au profit des microentreprises et des autres PME qui pourraient avoir lieu en l'absence de retards de paiement s'élèvent à 15 milliards d'euros (cf. graphique 6).

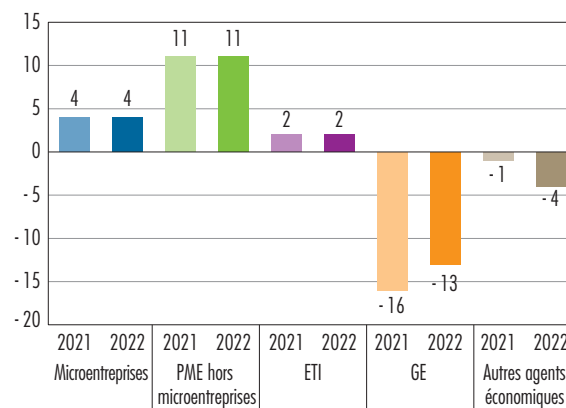
Les ETI bénéficieraient pour leur part de 2 milliards d'euros de disponibilités supplémentaires dans cette situation. Les GE contribueraient le plus à ces transferts avec 13 milliards d'euros indûment conservés dans leur trésorerie¹¹ (chiffre en baisse avec la réduction de leurs retards de paiement). En 2022, les autres agents économiques profitent, comme les GE, d'un surplus indu de 4 milliards d'euros en trésorerie.

Sur ce dernier exercice, les secteurs les plus pénalisés par la persistance de retards de paiement sont de nouveau les conseils et services aux entreprises et la construction. Sans ces retards, les entreprises de ces secteurs récupéreraient respectivement 11 et 6 milliards d'euros de liquidité.

Ces analyses en matière de transferts de trésorerie potentiels démontrent le bénéfice que les entreprises trouveraient dans le respect global des délais de paiement. La lutte contre les retards de paiement reste donc un enjeu économique fort et ces résultats justifient l'action engagée en 2022 par la Banque de France pour la prise en compte des comportements de paiement dans la cotation des entreprises, en particulier des grandes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire¹².

G6 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement, en 2021 et 2022

(en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : PME, petites et moyennes entreprises ; ETI, entreprises de taille intermédiaire ; GE, grandes entreprises.

Les « autres agents économiques » regroupent les sociétés financières, l'État, les collectivités locales, les ménages et les non-résidents. Des informations sur les délais de paiement des services de l'État et du secteur public local et hospitalier sont disponibles dans le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement.

Un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard de paiement, un chiffre négatif une diminution.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

¹⁰ Ce calcul ne doit pas être interprété comme une mesure de l'effet potentiel du respect des délais de paiement au sens strict de la loi (cf. annexe 2).

¹¹ Les quatre plus gros contributeurs représentent un tiers des sommes indûment retenues par les grandes entreprises.

¹² Cf. Banque de France (2023), *Rapport annuel 2022*, focus « Délais de paiement : une année de sensibilisation des entreprises », mars, p. 71.



Annexe 1 Les données

Le fichier FIBEN

Les données utilisées dans cette étude sont issues, sauf mention contraire, du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France, selon les informations disponibles à fin septembre 2023. Jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires excédait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est levé depuis 2019, et la collecte concerne donc les entreprises qui résident en France, quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires.

La nouvelle base de bilans disponible à partir de 2019 permet d'analyser les comportements de paiement de plus de 1 200 000 entreprises, contre plus de 230 000 précédemment. Ce surplus d'entreprises se compose très majoritairement de microentreprises, entreprises qui emploient moins de 10 salariés et présentent un chiffre d'affaires ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros.

L'intégration de nombreux nouveaux bilans, même de petite taille, peut néanmoins modifier à la marge la population des autres catégories d'entreprises. Au moment de la constitution des entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie à partir des liens financiers

(cf. *infra*), l'agrégation de nouveaux bilans peut en effet avoir une incidence sur le périmètre de certaines d'entre elles et résulter en entreprises de catégories autres que les microentreprises.

Le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises¹ dépasse ainsi de 13 % ce qu'il aurait été sur le périmètre antérieur de l'étude. Les changements sont par contre très marginaux pour la catégorie des entreprises de taille intermédiaire et des grandes entreprises. Pour les PME hors microentreprises, l'impact est plus sensible sur les délais clients avec un écart de près de 1,5 jour en moyenne par rapport au calcul antérieur (cf. tableau A1).

Par secteur, cet écart tient principalement à l'évolution de la population dans l'industrie manufacturière, et plus particulièrement dans le sous-secteur de la fabrication de denrées alimentaires où augmente la part des entreprises de boulangerie, dont les délais clients sont très bas. En 2022, les chiffres de l'industrie manufacturière, avec ceux des services à la personne, déterminent ainsi plus de 80 % de l'écart entre les délais de paiement calculés sur l'ancien périmètre de l'étude et ceux observés avec la nouvelle source de bilans. Pour les autres secteurs, les écarts ne sont pas significatifs.

TA1 Impact de la nouvelle base de bilans sur les indicateurs de paiement des PME hors microentreprises

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

		2019	2020	2021	2022
Nombre d'entreprises	nouvelle base	130 095	131 265	140 844	147 885
	ancienne base	103 190	116 574	123 486	131 117
Délais clients	nouvelle base	46,5	47,3	45,8	43,6
	ancienne base	48,3	48,7	47,2	44,7
Délais fournisseurs	nouvelle base	52,3	53,4	52,7	50,7
	ancienne base	52,5	53,1	52,4	50,8
Écarts	Délais clients	- 1,8	- 1,4	- 1,5	- 1,1
	Délais fournisseurs	- 0,1	0,3	0,2	- 0,1

Champ : Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

¹ Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et affichent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros, et qui ne relèvent pas de la catégorie des microentreprises.



Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières et d'assurance, hors holdings) et OQ (administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale) de la nomenclature d'activités françaises (NAF). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte ainsi que les sociétés civiles immobilières et foncières indépendantes.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, OPCVM [organisme de placement collectif en valeurs mobilières], société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente.

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 qui précise les modalités d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME, août 2008) définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères qui permettent de les affecter, au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Les trois premiers critères s'évaluent au niveau de chaque entreprise, entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales qui constituent une unité organisationnelle de production de biens et de services, et qui jouissent d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). Un lien financier est établi à partir d'une détention de 50% du capital d'une unité légale.

Les microentreprises occupent moins de 10 personnes et présentent un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros.

Les petites et moyennes entreprises (PME), hors microentreprises, comptent moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros, et ne sont pas des microentreprises.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) n'appartiennent pas à la catégorie des PME et emploient moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent observer l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement sectoriel des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important sur le plan du chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50% du total. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales s'effectue sur le critère des effectifs, toujours sous condition d'un poids supérieur à 50%. À défaut, le classement par chiffre d'affaires prévaut à nouveau, pour retenir le secteur des unités dont la part est la plus forte.

In fine, cette étude mobilise les liasses fiscales de 1 462 512 unités légales de la base FIBEN en 2022, réunies en 1 286 112 entreprises à partir des critères statistiques du décret d'application de la LME (cf. tableau A2 *infra*).



TA2 Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2007	2014	2021	2022
Nombre d'unités légales	Microentreprises	nd	nd	1 164 915	1 176 610
	Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises	127 827	133 818	220 507	232 938
	Entreprises de taille intermédiaire	21 160	24 574	38 465	41 269
	Grandes entreprises	7 026	8 730	11 526	11 695
Nombre d'entreprises	Microentreprises	nd	nd	1 125 396	1 131 538
	PME hors microentreprises	102 695	97 732	140 844	147 885
	Entreprises de taille intermédiaire	4 439	4 718	5 892	6 402
	Grandes entreprises	194	222	268	287

b) France entière ^{a)}

	Taille	2007	2014	2021	2022
Nombre d'unités légales	Microentreprises	nd	nd	1 192 520	1 203 969
	PME hors microentreprises	129 392	136 319	226 469	238 781
	Entreprises de taille intermédiaire	21 636	25 343	39 864	42 753
	Grandes entreprises	7 122	8 978	11 886	12 052
Nombre d'entreprises	Microentreprises	nd	nd	1 152 180	1 157 786
	PME hors microentreprises	103 798	99 298	144 325	151 239
	Entreprises de taille intermédiaire	4 476	4 778	5 979	6 493
	Grandes entreprises	194	223	269	288

nd, non disponible.

a) France métropolitaine et départements français d'outre-mer tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).



Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Le ratio « délais clients », exprimé en jours de chiffre d'affaires, rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), le résultat étant ensuite multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Le ratio « délais fournisseurs », exprimé en jours d'achats, rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC (toutes taxes comprises), le résultat étant ensuite multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises), exprimé en jours de chiffre d'affaires, correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il peut aussi se définir comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio « achats/chiffre d'affaires ». Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises ; dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir des encours bilanciers

de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires (délai moyen de paiement d'un euro de chiffre d'affaires) et d'achats, fournit une estimation de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours. Ce délai correspond au plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) pour les règlements interentreprises.

Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 6 de l'article), les chiffres présentés ne peuvent s'interpréter comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires qui courent à partir de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes d'après les encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), que cette analyse ne prend pas en compte. Enfin, par rapport aux 60 jours de délai de paiement, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts, tandis que d'autres ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas intégrés ici. Le choix de calibrer l'exercice sur 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif et destiné à apporter un ordre de grandeur. De même, cette simulation se fonde sur les entreprises recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), qui n'est pas exhaustif.



Annexe 3

Données sectorielles des microentreprises

Délais de paiement par secteur d'activité (2019-2022) – Population des microentreprises

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2022	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022	2019	2020	2021	2022
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	1 131 538	28,4	28,3	27,9	27,1	38,2	38,9	36,8	35,5	5,7	4,6	5,4	6,1
dont : Industrie manufacturière	66 194	29,2	29,3	28,7	28,2	40,7	40,4	38,5	38,2	4,7	4,4	5,0	4,5
Construction	199 920	37,2	38,3	36,0	34,4	37,7	36,4	34,4	36,4	14,0	15,2	14,2	11,2
Commerce	244 250	15,2	14,6	14,2	13,9	38,5	38,0	35,6	35,5	-13,5	-13,9	-12,6	-12,6
Transports et entreposage	54 544	24,9	24,9	25,8	24,0	21,2	22,2	20,6	19,2	12,9	10,6	12,9	12,8
Hébergement et restauration	114 376	2,3	1,5	2,1	2,1	35,1	38,7	38,3	31,3	-19,0	-25,0	-26,7	-17,5
Information et communication	49 774	56,8	55,2	54,0	51,8	40,9	40,5	38,6	35,2	33,9	32,5	32,8	33,0
Activités immobilières	82 283	18,3	18,7	16,9	15,6	42,2	44,5	40,9	39,3	1,8	0,9	0,7	0,4
Conseils et services aux entreprises	206 097	56,0	54,8	54,0	51,9	40,7	42,0	39,7	37,1	35,6	33,6	34,3	33,8

Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

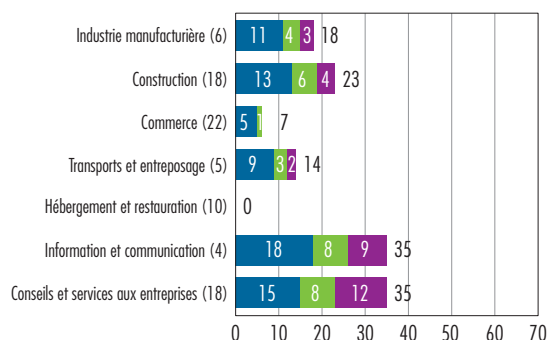
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).

Répartition des retards de paiement par intervalle et par secteur d'activité, en 2022 – Population des microentreprises

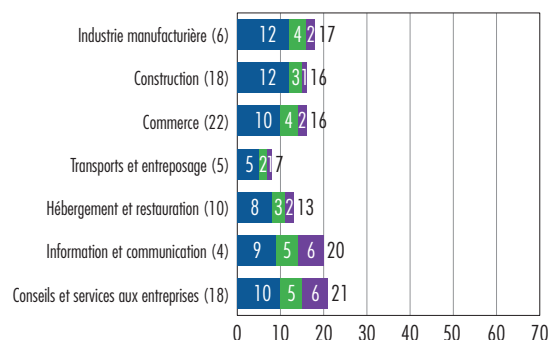
(en % ; entre parenthèses, le pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Moins d'1 mois ■ De 1 à 2 mois ■ Plus de 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Lecture : Pour les retards de paiement clients, sur les 18% d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur de la construction, 13% subissent des retards inférieurs à un mois en 2022 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 6% des retards de 1 à 2 mois (délais entre 91 et 120 jours) et 4% des retards de plus de 2 mois (délais dépassant 120 jours). Au total, 23% des entreprises du secteur de la construction subissent des retards de paiement clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours. En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin septembre 2023).



Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Didier Névonnic

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

